

Jeunes majeurs en danger

Faute de moyens, le gouvernement renonce à imposer une prise en charge obligatoire, à leur majorité, des enfants placés, par les Départements. Entretien avec Adeline Gouttenoire, spécialiste du droit des mineurs

Dominique Richard
d.richard@sudouest.fr

« **Sud Ouest** » Combien de mineurs font l'objet d'une mesure de protection dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ?

Adeline Gouttenoire Près de 300 000 mineurs sont désormais pris en charge par les services sociaux des Conseils départementaux. Leur nombre progresse régulièrement depuis dix ans, l'afflux de jeunes migrants ces dernières années n'a fait que renforcer cette tendance. Ces mineurs sont, soit placés dans des centres ou des familles d'accueil, soit suivis dans leur milieu habituel. La répartition est à peu près équivalente.

Sur quel fondement juridique repose l'Aide sociale à l'enfance ?

Son principal pilier est l'ordonnance de 1958 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger. L'ordonnance de 1945 traitait de la délinquance des enfants. Mais il n'existait pas véritablement de texte permettant à l'État d'intervenir pour mettre un terme à des situations lors desquelles des mineurs étaient en danger physique ou moral. Le dispositif instauré il y a soixante ans est satisfaisant dans ses principes. Il préserve un équilibre entre la protection des droits de l'enfant et ceux de ses parents. Il a été validé plusieurs fois par la Cour européenne des droits de l'homme.

Aujourd'hui, le système est à bout de souffle.

Il est débordé et ne parvient plus à
UNE SPECIALISTE DU DROIT DES MINEURS
Professeur à l'université Montesquieu Bordeaux 4, Adeline Gouttenoire dirige le Centre européen d'études et de recherches en droit de la famille (CERFAP). Directrice de l'Institut des mineurs, elle préside l'Observatoire girondin de protection de l'enfance, une structure mise en place par le Conseil départemental de la Gironde, qui alloue des moyens importants aux jeunes majeurs. PHOTO AURELIEN MARQUOT

faire face aux besoins. Les arrivées de plus en plus nombreuses de mineurs non accompagnés ont, certes, contribué à le gripper un peu plus. Mais il était déjà en voie de saturation, du fait d'un meilleur dépistage des situations à risques. La loi de 2007 a introduit, et il faut s'en féliciter, la notion « d'information préoccupante ».

« À 18 ans, même quand on a grandi dans une famille structurée, on n'est pas autonome »

Elle a permis de lutter contre l'idée qu'il effectuait un signalement est une délation. Au sein des institutions, école, hôpital, centres de loisirs, les mentalités ont évolué. La protection de l'enfance est devenue l'affaire de tous, pas seulement celle des services de l'ASE.

Mais sur le terrain, l'intendance ne suit pas.

Les besoins augmentent et évoluent. Les outils pour y répondre doivent être multipliés et adaptés. L'intention est d'innover, d'éviter les grosses structures, de permettre des séquences longues en milieu ouvert et dans le cercle familial. Mais aujourd'hui, le dispositif rencontre de nombreuses difficultés. Les familles d'accueil vieillissent et se raréfient. Il y a aussi pénurie de professionnels et d'éducateurs. Leur métier est peu valorisé et ils sont confrontés à des



enfants qui ont, en plus de leurs difficultés sociales et affectives, des problèmes de santé et qui souffrent de troubles du comportement.

Un SDF sur quatre serait un ancien enfant placé, selon une étude réalisée par la fondation Abbé Pierre. Confirmez-vous ces données ?

La question de ceux qu'on appelle les jeunes majeurs est une préoccupation essentielle. S'ils n'ont pas de perspectives, ils sont le plus souvent condamnés à des études courtes. Seulement 20 % des enfants de l'ASE décrochent le bac. Et à leur majorité, ils n'ont rien. Ni hébergement, ni travail, ni minima sociaux. À 18 ans, même quand on a grandi dans une famille structurée, on n'est pas autonome. Alors eux...

La proposition de loi débattue la semaine dernière à l'Assemblée nationale était-elle synonyme d'avancée ? Elle était portée par Brigitte Bourguignon, députée La République en marche et présidente de la commission des affaires sociales. Elle rendait obligatoire la prise en charge des majeurs de moins de 21 ans par les services de l'ASE, lorsque ces jeunes cumulaient un certain nombre de difficultés. Et elle imposait aux Départements l'obligation de proposer systématiquement un Contrat jeune majeur à chaque jeune qui en faisait la demande.



Un SDF sur quatre serait un ancien enfant placé selon la fondation Abbé Pierre. PHOTO J.-C. SOUNALET / « 50 »

Le Contrat jeune majeur allouant des moyens financiers et un hébergement existait-il déjà ?

Oui. En Gironde notamment. Mais il n'était pas obligatoire. Ce qui entraîne de fortes disparités territoriales qui rompent l'égalité entre les jeunes. Selon le Conseil économique, social et environnemental, un tiers seulement des 60 000 jeunes qui sortent chaque année de l'Aide sociale à l'enfance en bénéficient. Et ce nombre va en diminuant.

Au dernier moment, cette proposition de loi a été vidée de sa substance par un amendement du... gouvernement.

Le Contrat jeune majeur existe tous les jours dans le texte, mais il n'est pas de droit. La prise en charge obligatoire qui figurait initialement dans la proposition de loi disparaît. Le nouveau dispositif créé, le Contrat d'accès à l'autonomie, est une prestation beaucoup moins riche. Elle se résume pour l'essentiel à garantir aux jeunes majeurs l'accès au logement, l'accompagnement dans ses démarches de soin et une aide à l'orientation dans ses études.

Cette disposition qui bénéficiera d'un financement de l'État est assez limitée. En outre, pour prétendre au Contrat d'accès à l'autonomie, le jeune doit avoir été pris en charge par les services de l'ASE pendant au moins dix-huit mois cumulés dans les vingt-quatre mois précédant ses

18 ans. Ce qui exclut les mineurs placés tardivement et beaucoup de jeunes étrangers non accompagnés. Comment font les Départements qui sont confrontés à une augmentation des budgets d'aide sociale à l'enfance ?

Le gouvernement a dû s'apercevoir que les 60 millions d'euros alloués par l'État dans le cadre de la réforme ne suffiraient pas. Effectivement, ces mesures coûtent cher. Mais s'en tenir à des questions de budget, c'est raisonner à court terme. Dépendre aujourd'hui pour les 18-21 ans, c'est investir pour l'avenir.

C'est-à-dire ?

Ne pas les prendre en charge alors que c'est une période fondamentale pour la formation et les études, c'est un gâchis. Mais c'est aussi courir le risque de les voir basculer dans la marge et la précarité, voire la violence. Ce que l'on économise aujourd'hui, on le paiera beaucoup plus cher, plus tard, en RSA et autres dépenses sociales.

En fermant la porte à ces jeunes, on les prive de perspectives dès qu'ils ont 16 ou 17 ans. Ils n'ont pas d'argent, aucun soutien familial et on ne leur offre pas le même choix que les autres. Leur prise en charge est une obligation qui devrait peser sur les Départements et être financée par l'État.